



Cdd apres deux licenciements

Par **Sebastien03460**, le **22/02/2017** à **06:05**

Bonjour a tous

Voilà j ai été embauché en cdd accroissement tempo d activité dans une société de transport (changement d offre commercial) le 9/11/2015 mon contrat a été renouvelé deux fois par avenant et je termine du coups le 6/05/2017!

Mais ce que j ai appris il y a quelques temps c est que mon embauche en cdd fait suite à deux licenciements(un pour faute l autre pour inaptitude) de personnes en cdi!!

Et depuis juin 2016 nous sommes deux cdd sous le meme motif!! Motif qui a commencé en mars 2015 et devant continuer au moins jusqu en novembre 2017 c est un peu long comme motif de surcroit temporaire d activité?!

Ma question est quelles sont mes chances si je demande la requalification en cdi vu que l activité est toujours la meme les tournées n ont jamais changé et que pour moi nous sommes la pour combler un manque de personnel

Merci

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **17:12**

Bonjour,

Il faudrait faire des pronostics et des prédictions pour préjuger de la décision du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi mais il semble que vous ayez des éléments pour faire requalifier le CDD en CDI...

Je vous conseillerais de saisir le Conseil de Prud'Hommes dès maintenant si vous voulez rester dans l'entreprise sinon d'attendre le terme du CDD mais en vous rapprochant d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Sebastien03460**, le **22/02/2017** à **17:29**

Ok merci c est gentil

Je me suis deja rapproché d un avocat et j en ai parlé a mon chef d agence et du coups on me propose pour stopper la procedure de me faire un promesse d embauche a condition que l on garde un client qui est actuellement en appel d offre donc je ne sais plus trop sur quels pieds danser et je suis convoqué au prud hommes le 9 mars

Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **17:50**

L'employeur pourrait réitérer sa promesse d'embauche devant le Conseil de Prud'Hommes mais sans réserve et vous n'êtes pas forcé de vous désister de la procédure tant que ce n'est pas le cas et que vous ne l'avez pas en main...

Par **Sebastien03460**, le **22/02/2017** à **18:53**

Ok oui parce que du coups c est un peu facile de mettre une réserve!!
Je vous tiendrais informé des que j en sais plus . Merci bonne soirée